

20 Mars 1954

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la

2) Vu le décret 574-1007 du 9.10.1954 modifiant le décret 53837 du 11.9.1953 en ce qui concerne l'indemnité spéciale de logement en faveur de certains catégories du personnel de l'Etat.

4^e Vu l'avis de la commission de l'Etat.

d'accorder aux agents communaux titulaires auxiliaires et contractuels les avantages prévus par le décret susvisé.

Adopté à l'unanimité.

3) Le Conseil Municipal.

4^e Vu l'avis de la commission de l'Etat.

- que M. Jean André, garde champêtre titulaire, percevra l'indemnité de bicyclette à compter du 1^{er} juillet 1954 au titre mensuel de 2000.

Adopté à l'unanimité.

4) Le Conseil Municipal

- Vu le décret 574-1082 du 8-11-1954 portant majoration à compter du 1^{er} janvier 1955 des traitements du personnel

- 574-1083 du 8-11-1954 relatif au régime de l'indemnité de résidence des

fonctionnaires.

- 574-1084 du 8-11-1954 en ce qui concerne à compter du 1^{er} janvier 1955 les compléments de traitement de rétroactivité.

Procès-verbal du 26.11.55
54 107

du 26.11.55